

**Loi N° 78-14 du 1er mars 1978, portant ratification de la convention de coopération judiciaire entre la République Tunisienne et la République de Côte d'Ivoire (1).**

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

**Article Unique.** — Est ratifiée la Convention de Coopération Judiciaire entre la République Tunisienne et la République de Côte d'Ivoire, annexée à la présente loi signée à Tunis le 8 juillet 1975.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 1er mars 1978

Le Président de la République Tunisienne  
**Habib BOURGUIBA**

(1) Travaux préparatoires :  
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 février 1978.